

marchandises. Responsable des marchandises transportées. Peut être appelé, dans l'intervalle des déplacements, à exécuter des travaux en rapport avec son activité.

III.— Manoeuvre spécialisé 4ème degré :

- 1°) *Travailleurs exécutant les mêmes opérations que ceux de la catégorie II mais sur machines avec moteur ou générateur.*
- 2°) *Garçon de laboratoire* : Ouvrier chargé d'effectuer, dans un laboratoire, des travaux de maintenance, de rangement de marchandise et de produits, et de nettoyage des instruments de laboratoire. Peut aider le personnel du laboratoire pour des travaux simples.

IV. — Ouvrier spécialisé : Ouvrier exécutant des travaux nécessitant une certaine formation préalable.

1°) *Aide-mécanicien* : Ouvrier aidant le mécanicien d'entretien dans son travail et capable d'exécuter des travaux simples de mécanique sous la responsabilité du mécanicien.

2°) *Aide-électricien* : Ouvrier aidant l'électricien d'entretien dans son travail et capable d'exécuter des travaux simples d'électricité sous la responsabilité de l'électricien.

3°) *Conducteur de machine d'emballage* : Conduit une machine qui effectue une ou plusieurs opérations pour emballer des objets, en vue de leur transport ou de leur emmagasinage surveille le fonctionnement de la machine et en corrige, éventuellement, les défauts, ou les signale à son supérieur direct ; effectue de petits réglages au montage et aux guides de la machine ; veille à ce que les emballages, les boîtes et les bouteilles, ou d'autres récipients, soient remplis conformément aux instructions ; enlève les articles endommagés et les emballages et récipients défectueux. Peut avoir à alimenter la machine.

4°) *Conducteur de machine d'emballage* : même travail que le conducteur précédent mais sur une machine pour emballer des produits et des liquides dans des récipients. Peut avoir à tenir des états des articles emballés.

5°) *Conducteur de chariot élévateur* : Conduit un chariot à moteur équipé d'une fourche ou d'une plate-forme élévatrice pour prendre, transporter et soulever ou empiler mécaniquement des balles, des caisses, des cartons et des objets analogues dans un entrepôt, un magasin, une usine ou un autre établissement. Peut effectuer des travaux d'entretien courants du chariot ; peut décharger ou charger le chariot à la main.

6°) *Aide-préparateur* : Ouvrier chargé de réaliser des mélanges conformément à des formules ou aux indications données et sous la responsabilité du préparateur. Exécute, en outre, les travaux courants du laboratoire.

7°) *Responsable d'équipe* : Ouvrier qui, tout en travaillant, assure la surveillance ou la responsabilité d'une équipe d'ouvriers des catégories inférieures.

V. — *Ouvrier qualifié* : Ouvrier exécutant des travaux qualifiés d'un métier qui exige des connaissances professionnelles qui ne peuvent être acquises que par une pratique suffisante du métier ou par un

ANNEXE I

Classification Professionnelle des Ouvriers

I. — *Manoeuvre ordinaire* : Travailleur auquel sont confiés des travaux élémentaires n'entrant pas dans le cycle des fabrications et ne nécessitant aucune adaptation tels que travaux de maintenance, de chargement et de déchargement de matériel ou de marchandises.

II. — *Manoeuvre spécialisé 1er degré* : Travailleur chargé d'effectuer les travaux courants de fabrication et certains travaux de maintenance ne nécessitant qu'une mise en courant sommaire. Bien qu'occupant habituellement un des emplois ci-après désignés, peut être appelé à exécuter les travaux de n'importe lequel d'entre eux.

- 1°) *Encaisseur* : Travailleur chargé de placer les bouteilles vides ou pleines dans les caisses ou dans des cartons. Peut être appelé à réparer les caisses en bois.
- 2°) *Décaisseur* : Travailleur chargé de retirer les bouteilles vides des caisses ou des cartons et de les introduire dans la laveuse. Peut être appelé, également, à réparer les caisses en bois.
- 3°) *Laveur de bouteilles* : Travailleur chargé de laver, à la main, les bouteilles, avant leur remplissage, à l'aide d'une brosse et de produits de nettoyage.
- 4°) *Remplisseur* : Travailleur chargé du remplissage des bouteilles ou autres récipients de liquide ou autres produits d'entretien.
- 5°) *Capsuleur* : Travailleur chargé de fermer les bouteilles après leur remplissage à l'aide d'une capsuleuse.
- 6°) *Etiqueteur* : Travailleur chargé de coller les étiquettes appropriées sur les bouteilles et autres récipients.
- 7°) *Empileur* : Travailleur chargé d'empiler les bouteilles et autres récipients destinés, soit au lavage, soit à la livraison.
- 8°) *Convoyeur* : Travailleur accompagnant un conducteur de véhicule automobile et chargé des opérations de chargement et de déchargement de

apprentissage méthodique sanctionné, s'il existe, par un certificat d'aptitude professionnelle.

- 1°) *Chauffeur de chaudière* : Ouvrier chargé de la mise en marche de la chaudière alimentant les machines en eau chaude, vapeur ou air chaud, de la régularité de son fonctionnement et de son entretien.
- 2°) *Préparateur* : Capable de réaliser un produit à partir d'une formule donnée.
- 3°) *Mécanicien d'entretien* : Répare et entretient les machines, les installations de plomberie et les appareils mécaniques de l'établissement.
- 4°) *Electricien d'entretien* : Répare et entretient les canalisations et équipements électriques de l'établissement ; vérifié l'état du câblage et de l'équipement électrique pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de construction et répondent aux règlements de sécurité, et pour les maintenir en bon état de fonctionnement.
- 5°) *Ajusteur* : Ajuste et monte les pièces fabriquées qui entrent dans la fabrication de machines, de moteurs et d'autres équipements mécaniques.